



BS_2025_22

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 07 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le trente avril deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Edith MARGUIN, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, Fabrice SANCHEZ et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : M. Fabrice SANCHEZ

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoir : 0

EXCUSES : Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Mickaël DERANGEON et Jean-Marc JOUNIER

NORT-SUR-ERDRE : APPROBATION DU DOCUMENT CADRE SUR LES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Un nouveau régime cadre des paiements pour services environnementaux (PSE) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (SA.115044).

Le 29 novembre 2024, le Comité Syndical a délibéré sur le portage d'un projet de PSE sur l'Aire d'Alimentation des Captages 5AAC) de Nort-sur-Erdre avec les grands principes suivants :

- Surfaces concernées : surfaces situées dans l'aire d'alimentation du captage,
- Durée : 5 ans avec une clause de prolongation possible de 2 ans,
- Indicateurs : 1 indicateur sur les produits phytosanitaires, sur la base des Indices de Fréquence de Traitement (IFT herbicides et IFT hors herbicides) ; 1 indicateur sur l'assolement pour récompenser les cultures Bas Niveau d'Impact (BNI) ; 1 indicateur sur l'azote

Le Comité Syndical a également délégué au Bureau Syndical :

- La validation des bornes des indicateurs pour la finalisation du projet,
- La modification de la liste des indicateurs le cas échéant,
- La validation des candidatures des agriculteurs retenues pour le dispositif précité,
- L'approbation de la convention type entre atlantic'eau et les exploitants agricoles engagés dans le PSE et de la signature de chacune de ces conventions quel que soit leur montant,

En parallèle, un travail de concertation a été mené avec les exploitants agricoles potentiellement intéressés. C'est pourquoi le 10 septembre 2024, un projet de systèmes d'indicateurs avait été présenté aux exploitants de l'AAC.

Par la suite, ces exploitants ont fourni leurs données d'exploitation à atlantic'eau, ce qui a permis de consolider les indicateurs et les bornes. Tous les exploitants agricoles avaient reçu un courrier les informant de la démarche et ils ont également été contactés par téléphone pour s'assurer de leur bonne information du sujet. A ce jour, 10 exploitants agricoles seraient potentiellement intéressés.

Atlantic'eau a également sollicité les conseillers de la Chambre d'Agriculture pour estimer la pertinence des indicateurs et des bornes proposés.

Suite à des échanges avec les agriculteurs et la Chambre d'agriculture, les indicateurs et les bornes suivantes sont proposés :

- Indicateur IFT (indice de fréquence de traitement) : divisé en deux sous-notes : herbicides (pondération 0,6) et hors herbicides (pondération 0,4). Une pondération plus forte est attribuée aux herbicides, pesticides le plus souvent retrouvés et en plus grande quantité dans les analyses d'eau. Les bornes proposées correspondent aux 5^e et 2^e déciles des IFT régionaux par cultures appliqués à l'assolement de l'AAC. Cela signifie qu'en prenant en compte les cultures généralement pratiquées sur l'AAC, un agriculteur commencera à être rémunéré par les PSE s'il fait mieux que la moyenne et attendra le montant maximum s'il est dans les 20 % qui appliquent le moins de pesticides.
- Indicateur azote : divisé en deux sous-notes : Bilan Azoté Post-Récolte (BAPR) qui permet d'estimer la quantité d'azote dans le sol après la récolte de la culture (estimation basée sur de nombreuses hypothèses et approximations) et la quantité d'azote totale apportée sur les sols (cet indicateur est très factuel mais ne prend pas en compte la quantité d'azote consommée par les cultures). Les bornes ont été déterminées, pour certaines, sur des moyennes locales à l'échelle de l'AAC, pour d'autres, sur des statistiques régionales.
- Indicateur BNI (bas niveau d'intrants) : cet indicateur reprend le tableau de cotation inscrit à l'arrêté ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales) du 19/12/2024, attribuant des points aux cultures bénéfiques à la nappe. Les cultures les plus favorables sont les prairies permanentes puis les prairies temporaires, le sarrasin, le chanvre, etc. Les bornes ont été proposées entre 20% et 80%, considérant que la moyenne actuelle se situe à 50 % environ. Cet indicateur inclut également des points supplémentaires lorsque la couverture du sol entre deux cultures n'a pas été fertilisée ni traitée ou détruite chimiquement. Cela répond à la demande de l'agence de l'eau d'inclure un indicateur de couverture des sols dans le projet de PSE.

Cette liste d'indicateurs est soumise à l'approbation du Bureau, en parallèle d'une approbation de principe attendue par les services du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, entité régissant les PSE au niveau national.

Les paiements auront lieu en fin d'année n pour la campagne n-1/n (ex. décembre 2026 pour la campagne 2025-2026) suite à la présentation des justificatifs.

Les justificatifs à produire sont :

- Le registre phytosanitaire intégrant les éléments nécessaires au calcul de l'indicateur « phyto » et « BNI »
- Le cahier de fertilisation intégrant les éléments nécessaires au calcul de l'indicateur azote
- L'information des cultures principales et secondaires pour les parcelles retenues

Un document de cadrage reprenant et détaillant les éléments présentés ci-dessus est donc soumis au Bureau, lequel approuve la décision suivante.

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le régime cadre des paiements pour services environnementaux (PSE) entré en vigueur le 1er janvier 2025 (SA.115044),

Vu la délibération du Comité syndical du 29 novembre 2024 (CS_2024_62) relative à l'approbation du cadre des paiements pour services environnementaux sur Nort-sur-Erdre,

Vu le projet de document cadre lequel présente les indicateurs et les bornes proposés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les indicateurs et leurs bornes tels que définis dans le document cadre annexé relatif aux PSE de Nort-sur-Erdre,

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_22

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le **15 mai 2025**
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le **15 mai 2025**
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication